

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 20 Juin 2011

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2011

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni lundi 20 juin 2011 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – VADOS – DESMIRAZ – MONNIER – ROBERT,
Mesdames LAMARRE – SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Madame GROSJEAN à Monsieur ROBERT,
Madame CONTIN à Madame SOLERE,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER,
Madame CARLIN à Monsieur ETCHIALI,
Monsieur RACAUD à Monsieur DESMIRAZ.

Etaient absents excusés :

Messieurs MOURGEON – RIPAMONTI,
Madame TORA.

Etait absente :

Madame MARCHESI.

Monsieur LE MAIRE remercie les personnes présentes, ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Céline GROS, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Céline GROS fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2011

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2011.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE DANSE DE LA HALLE DES SPORTS PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Par courrier du 21 mars 2011, le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Pays de Montbéliard Agglomération a sollicité la mise à disposition d'une salle de danse au 1^{er} étage de la Halle des Sports de Sochaux.

En effet, en raison de l'augmentation de ses activités chaque année, le Conservatoire a besoin d'une salle supplémentaire en complément des salles utilisées sur Montbéliard.

Il convient donc d'établir une convention d'une durée d'un an (document en annexe), définissant notamment :

- l'utilisation de la salle affectée à l'enseignement de la danse les vendredis de 19 h 15 à 21 h 00 à partir du 1^{er} septembre 2011,
- la mise à disposition à titre gratuit.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- la mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse au 1^{er} étage de la Halle des Sports,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à signer ladite convention avec le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Pays de Montbéliard Agglomération.

2 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES HALLE DES SPORTS

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

En 2010, la Commune a renouvelé, pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations sportives.

La convention jointe en annexe définit notamment les conditions d'attribution des installations ainsi que l'utilisation des équipements sportifs par les associations et les obligations s'y rapportant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre 2011,

- autoriser Monsieur LE MAIRE à signer ladite convention avec les associations concernées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives avec les associations concernées.

3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MONTBELIARD POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-6 ANS »

Madame HAC expose :

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autre, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

En ce sens, la Caisse d'Allocations Familiales de Montbéliard soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans » pour l'équipement « La Ronde des Lionceaux » et ce pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6ans ».

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Les termes de la convention feront l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caisse d'Allocations Familiales et la Municipalité conviendront conjointement de modalités de suivi des engagements.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur LE MAIRE à signer cette convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame HAC entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montbéliard.

4 - ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE PEUGEOT BOXER

Monsieur LE MAIRE expose :

Le 16 mars 2004, la Ville a signé une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf VISIOCOM de type utilitaire Peugeot Boxer – immatriculé 9771 YK 25 – pour une durée de 7 ans.

La société VISIOCOM propose de nous le céder pour un montant de 5 500,00 € TTC.

Ce véhicule est utilisé par divers services municipaux, notamment le service espaces verts, ainsi que les associations de la Ville.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur LE MAIRE à :

- réaliser cette acquisition,
- signer les pièces afférentes à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur Le Maire à réaliser cette acquisition et à signer les pièces y afférentes.

5 - DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur ETCHIALI expose :

La pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M14 appliquée depuis le 1^{er} janvier 1997. Une délibération en date du 15/11/1996 en fixait les modalités et compte tenu d'un décret n° 2005-1661, quelques modifications sont à apporter à cette délibération initiale. Cette dernière étant abrogée et remplacée par celle que nous traitons aujourd'hui.

Les durées d'amortissement étant fixées pour chaque catégorie d'immobilisations par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, je vous propose les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
aux organismes privés	5 ans
Logiciels	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Matériel roulant léger (voitures, etc....)	8 ans
Matériel roulant lourd (camions, véhicules industriels)	8 ans
Mobilier (de bureau et autre)	10 ans
Matériel de bureau et/ou matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de reprographie	5 ans
Autres matériels	8 ans
Coffre-fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Matériel et outillage de voirie (petit matériel)	5 ans
Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	10 ans
Equipement de garages et ateliers	12 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (grosses tondeuses....)	8 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	15 ans

L'amortissement, **de type linéaire**, sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition du bien.

Les biens d'une valeur égale ou inférieure à 1 500 € pourraient être amortis sur une seule année à 100 % de leur valeur.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : il s'agit simplement d'une mise à jour de la délibération qui avait été prise à son époque en 1996 et d'y insérer un certain nombre de biens matériels ou de subventions d'équipement qui peuvent être amortis. Vous avez le tableau avec les durées. Ces durées sont généralement médianes selon la nomenclature.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur ETCHIALI expose :

RESULTATS DU CA 2010 :

Le compte administratif 2010 est conforme au compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Compte de Gestion 2010 du Trésorier reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 se présentent donc de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISE	RESTE A REALISER (*)
DEPENSES	2 952 156,33	1 365 366,26	520 089,42
RECETTES	2 952 156,33	1 600 211,31	431 487,00
	0		- 88 602,42
EXCEDENT 2010		+ 234 845,05	
DEFICIT CUMULE		- 359 359,11	

(*) : Etat des reports d'investissement annexe

SECTION FONCTIONNEMENT :

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES	7 603 130,53	7 010 706,13
RECETTES	7 603 130,53	7 313 464,82
EXCEDENT 2010	0	+ 302 758,69
EXCEDENT CUMULE		+ 746 084,03

Résultats qui seront à affecter au budget supplémentaire :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
001 Déficit d'investissement reporté Solde d'exécution + RAR	-359 359.11 - 88 602.42	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		447 961,53
<i>* pour couvrir le besoin de financement</i>		447 961,53
<i>* pour des travaux neufs</i>		<i>0,00</i>

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		746 084,03
1068 – pour couvrir le besoin de financement	447 961,53	
002 – Excédent de fonctionnement reporté		298 122,50

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce compte administratif 2010.

Monsieur LE MAIRE ne participe pas au vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES (Pages 12 à 14)

Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

On avait prévu 1 618 000 euros, et on a réalisé 1 583 503 euros.

Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

On avait prévu 3 255 000 euros, on a réalisé 3 177 826 euros.

Chapitre 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 042 : OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES

Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

On arrive à un total de dépenses de fonctionnement de 7 010 706 euros pour 7 603 130 euros de prévu, ce qui représente 93 % de réalisation, en sachant que n'est pas inscrit le virement car c'est une opération qui se fait après.

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES (pages 15 à 16)

Chapitre 002 : RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE

Chapitre 013 : ATTENUATION DE CHARGES

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chapitre 70 : PRODUITS DES SERVICES

Chapitre 73 : IMPOTS ET TAXES

Chapitre 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS

Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ces recettes de fonctionnement sont réalisées à un peu plus de 104 % car on a reçu un peu plus que ce qui était prévu.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES (pages17 à 18)

Chapitre 001 : DEFICIT ANTERIEUR REPORTE

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chapitre 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS

Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

Chapitre 113 : MISE AUX NORMES DIVERSES

Chapitre 301 : MISE EN SECURITE CITE ADMINISTRATIVE

Chapitre 402 : REFECTIONS TOITURE SUITE GRELE

Chapitre 403 : RENOVATION HALLE DE SPORTS

Chapitre 407 : MISE AUX NORMES ASSAINISSEMENT BATIMENTS

Chapitre 408 : CHAUFFERIES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Chapitre 605 : RENOVATION VOIRIES

Chapitre 736 : AMENAGEMENT PAYSAGER ANCIENNES SERRES

Chapitre 740 : CREATION AMENAGEMENT ESPACES VERTS

Chapitre 815 : AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Chapitre 900 : CREATION POINT MULTI-ACCUEIL CRECHE HALTE GARDERIE

Chapitre 901 : AMENAGEMENT BUREAUX 1 RUE DES CHENES

Chapitre 9033 : RENOVATION BAT. EX'GENDARMERIE

Ces sont les différentes dépenses d'investissement et les programmes qui ont été réalisés, en précisant que l'aménagement des Serres a été le programme le plus important de l'année 2010.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES (pages 19 à 20)

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES

Chapitre 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES

Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 024 : PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS

Chapitre 040 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECITONS

Chapitre 403 : SUBVENTION RENOVATION HALLE DE SPORTS

Chapitre 407 : SUBVENTION MISES AUX NORMES ASSAINISSEMENT

Chapitre 408 : SUBVENTION CHAUFFERIES

Chapitre 409 : SUBVENTION REFECTION COURTS TENNIS

Chapitre 736 : SUBVENTION AMENAGEMENT PAYSAGER SERRES

Chapitre 815 : AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Vous trouverez en annexe le détail des votes par chapitre.

Monsieur ETCHIALI : si on tient compte des restes à réaliser, au point de vue comptable, on a effectué à peu près 83 % de dépenses, et à peu près 84 % de recettes. Sans les restes à réaliser, c'est moins.

Globalement, ce compte administratif a fait ressortir un excédent de fonctionnement d'environ 747 000 euros. Une partie sera transférée en investissement pour combler le déficit, qui est tout à fait logique, puisque c'est en partie de l'autofinancement qui était prévu et qu'il faut affecter, et l'autre partie ce sont les 298 000 euros dont on reparlera dans l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents pour la section fonctionnement et pour la section investissement, soit 22 voix pour.

Monsieur LE MAIRE entre en séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

7 - COMPTE DE GESTION 2010

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Compte de Gestion 2010, document comptable du percepteur, retrace les encaissements et les paiements effectués au titre de l'exercice écoulé.

Il est établi par le comptable de la commune, et soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Le Compte Administratif 2010 est identique au Compte de Gestion 2010.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du compte de gestion 2010.

Monsieur ETCHIALI : le Compte de Gestion a les mêmes chiffres que le Compte Administratif, puisqu'on est tenu d'avoir les mêmes chiffres au centime près.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

8 - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur ETCHIALI expose :

A la lecture des résultats du compte administratif 2010, il convient de les affecter de la manière suivante au prochain budget supplémentaire avant la fin de l'exercice en cours :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
001 Déficit d'investissement reporté	-359 359.11	
Solde d'exécution + RAR	- 88 602.42	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		447 961,53
* pour couvrir le besoin de financement		447 961,53
* pour des travaux neufs		0,00

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		746 084,03
1068 – pour couvrir le besoin de financement	447 961,53	
002 – Excédent de fonctionnement reporté		298 122,50

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et approuver le projet d'affectation des résultats du Compte Administratif 2010.

Monsieur ETCHIALI : on a dégagé en fonctionnement 746 084 euros d'excédent car on n'avait pas encore effectué les transferts pour financer ce qui était en autofinancement de certains programmes. C'est pour un besoin de financement de 447 961 euros, donc transfert en investissement pour combler ce déficit, et il reste 298 122,50 euros que je vous propose également de transférer en section d'investissement et on vous dira sur quoi on les affecte plus particulièrement à travers le budget supplémentaire. Ce qui permet en fait d'équilibrer le budget. On ne peut pas garder des masses d'argent, quelles qu'elles soient, que ce soit, 20 euros, 30 euros, il faut que ce soit équilibrer à l'euro près.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

9 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Monsieur ETCHIALI expose :

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2010 nécessite l'établissement d'un budget supplémentaire.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et voter ce budget supplémentaire chapitre par chapitre.

Monsieur ETCHIALI : ce budget supplémentaire est assez succinct puisqu'on ne change rien à ce qui était prévu en fonctionnement à un delta près. Les 298 000 euros seront inscrits, en recettes et en dépenses, afin de faire le transfert en investissement. Par rapport au document qui vous est donné, il y a quelques modifications : d'une part, une subvention reçue du Conseil Général à hauteur de 22 000 euros concernant l'aménagement des serres municipales, et d'autre part, une somme de 5 000 euros à rajouter sur le programme de mise en sécurité de la Cité Administrative puisqu'il y avait une erreur dans une délibération. Les chiffres avaient été mis d'une manière moindre de 5 000 euros. Ces 5 000 euros permettront de payer les entreprises à qui on a confié les marchés. Les principales modifications portent donc sur cette section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 023 : VIREMENT ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Vote : 23 voix pour.

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 002 : REPRISE RESULTAT

Vote : 23 voix pour.

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 001 : REPRISE DEFICIT

Vote : 23 voix pour.

CHAPITRE 020 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Vote : 23 voix pour.

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour le matériel de transport, on vous propose la somme de 7 500 euros. Ce sont donc les 5 500 euros du Visiocom dont on a parlé précédemment, et 2 000 euros destinés à l'acquisition d'une lame pour le Carraro. Autre immobilisation : 4 500 euros, c'est principalement pour l'acquisition de tapis amortissants pour le mur d'escalade à Charquemont. On avait prévu également 4 000 euros pour des acquisitions de grilles caddies, mais ce n'est peut être pas aussi urgent que ça. On va en prendre une partie pour acheter un peu de matériel nécessaire pour les services techniques, notamment une visseuse, un rabot, une cloueuse.

Vote : 23 voix pour.

Chapitre 301 : MISE EN SECURTIE CITE ADMINISTRATIVE

Vote : 23 voix pour.

Chapitre 403 : RENOVATION HALLE DE SPORTS

On affecte une partie des résultats de l'exercice antérieur en sachant que l'on n'en aura pas besoin cette année, mais ça permet d'équilibrer le budget. L'année prochaine, on devrait avoir une part importante de travaux à hauteur de 1 million d'euros, c'est déjà un petit peu une avance que l'on met là-dessus, tout sachant qu'on verra en fin d'année, puisqu'il faut quand même se garder un petit peu d'autofinancement, comment et à quelle hauteur on fera l'emprunt qu'on avait prévu au budget primitif de 370 000 euros et en fonction des résultats des deux appels d'offres qui auront lieu cette semaine. Si les appels d'offres ne sont pas très bons et qu'il faut mettre de l'argent en plus, on sera obligé d'emprunter. On jouera là-dessus pour équilibrer.

Vote : 23 voix pour.

Chapitre 411 : CREATION VESTIAIRES

Il y avait eu un chiffre qui nous avait été donné lorsqu'on avait préparé le budget primitif à hauteur de 80 000 euros. Or, il s'avère qu'après les problèmes de légionellose, il fallait qu'on intervienne sur toute la partie eau et chauffage. Il y en a déjà pour 43 000 euros, et l'autre partie qui concernait simplement les locaux, on repousse une cloison, et on crée une nouvelle cloison car on est obligé d'aménager des vestiaires pour les arbitres en sachant qu'une partie des travaux se fera en régie. Normalement, les chiffres seront affinés pour la Commission d'Appel d'Offres. Voilà pour les principales dépenses nouvelles d'investissement.

Monsieur LE MAIRE : on construit un autre stade à côté et on remet aux normes les vestiaires.

Vote : 23 voix pour.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 021 : VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT

Vote : 23 voix pour.

CHAPITRE 1068 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE

Vote : 23 voix pour.

Concernant les recettes, une subvention de 23 800 euros sera virée pour l'aménagement des serres et les 447 000 euros qu'on transfère pour équilibrer compte tenu des restes à réaliser ainsi que les 298 000 euros. Voilà pour l'ensemble de ce mini budget supplémentaire. Ce qui ne nous empêchera pas par la suite, si nécessaire, de prendre des décisions modificatives pour adapter notre budget en fonction des besoins qui peuvent naître.

Vous trouverez en annexe le détail des votes du budget supplémentaire par chapitre.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 450 EUROS AU CLUB DE BOXE THAÏ POUR LA TENUE DU GALA DU 16/04/2011

Monsieur ETCHIALI expose :

Le club a organisé un gala de niveau national à la halle de sports de SOCHAUX le 16 avril 2011.

Afin de couvrir le déficit lié à l'organisation de cette manifestation, eu égard aux justificatifs produits, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 2 450 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 6574.

La présente proposition a fait l'objet d'un avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI : lorsqu'on avait étudié les subventions lors du budget primitif, on avait décidé d'attribuer la subvention normale à la Boxe Thaï, et on attendait le résultat de leur opération qu'ils avaient prévue car ça se faisait après le budget. C'était un gala de niveau national qui s'est déroulé le 16 avril à la Halle des Sports. Sur le bilan qui nous a été présenté, il y aurait un déficit de 2 435 euros qu'on vous propose de combler par cette subvention en sachant que sur le chapitre des subventions, il restait 3 000 euros. On vous propose de mettre 2 435 euros à la Boxe Thaï pour équilibrer leur déficit suite à cette manifestation et c'est une subvention tout à fait exceptionnelle. Et comme nous ont fait remarquer certains conseillers lors de la Commission des Finances, il ne faut pas que ça crée un précédent avec les autres associations car on ne pourra pas faire face à toutes les demandes de subventions exceptionnelles lorsqu'elles ne seront pas justifiées par un caractère d'urgence et de vitalité pour l'association.

Madame SCHULLER : C'était exceptionnel car c'était national.

Monsieur ETCHIALI : c'était un gala national et on avait donné un accord de principe avant la manifestation.

Monsieur LE MAIRE : c'est un encouragement et un petit coup de pouce pour l'association qui s'investit pour organiser un événement de dimension nationale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : INTERET GENERAL DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE ET LA MISE EN COMPATIBILITE DES POS DE VIEUX-CHARMONT ET SOCHAUX AINSI QUE DES PLU D'EXINCOURT ET ETUPES

Monsieur LE MAIRE : l'emplacement où sera construit le complexe aquatique se trouve sur quatre communes qui sont : Etupes, Exincourt, Vieux-Charmont et Sochaux. Il y a donc lieu, dans ce cadre là, de faire une enquête publique sur les quatre communes pour voir l'adaptabilité des POS ou PLU pour que cette construction puisse se faire. L'enquête publique s'est déroulée durant le mois de mai 2011.

Monsieur LE MAIRE expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération du 7 octobre 2010 portant réalisation d'un complexe aquatique du Pays de Montbéliard à SOCHAUX – Déclaration de projet et lancement de la mise en compatibilité des PLU des communes d'ETUPES, EXINCOURT, SOCHAUX et VIEUX-CHARMONT ;

Vu le procès verbal de réunion à PMA du 18/02/2011 ayant eu pour objet l'examen conjoint par les personnes publiques associées du dossier de mise en compatibilité des POS et PLU résultant du projet de complexe aquatique ;

Vu l'arrêté n°05/11 du 7 avril 2011 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de construction du complexe aquatique du Pays de Montbéliard, affiché du 14 avril au 1^{er} juin 2011 ;

Vu la réalisation des mesures de publicité de la dite enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de BESANCON du 28/03/2011 portant nomination du Commissaire enquêteur ;

Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête publique conjointe dans les quatre communes et au siège de PMA du 2/05/2011 au 01/06/2011 ;
Considérant l'absence de remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique ;
Considérant le rapport du Commissaire enquêteur à l'issue ; reçu le 14/06/2011

L'avis porte sur les deux volets de l'enquête publique conjointe.

Le premier concerne la procédure de « déclaration de projet » relative à la construction du complexe aquatique ; procédure qui se met en place après l'enquête publique. Il s'agit pour les communes concernées et l'agglomération de se prononcer sur la notion « d'intérêt général de l'opération projetée ».

Le second volet de l'enquête porte sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme réglementaire des quatre communes concernées. En effet, les règlements qui s'appliquent sur la zone d'emprise du projet diffèrent. Il convient de les modifier et de les unifier pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur LE MAIRE rappelle,

La réalisation d'un grand complexe sportif intégrant un parc aquatique constitue l'un des projets phares du Projet d'Agglomération approuvé le 2 juillet 2009 et mis en œuvre par Pays de Montbéliard Agglomération

Les travaux, placés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, consisteront en la réalisation d'un complexe aquatique à vocation éducative et ludique et en l'aménagement paysager des abords depuis l'accès, route de Pontarlier à Sochaux.

La réalisation de cet équipement, dont la livraison est programmée fin 2013, doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants par la mise à niveau de l'offre en équipements de loisirs.

Le complexe de loisirs avec la nouvelle piscine, à la fois récréatif, ludique et distrayant, constituera à la fois un élément structurant important de la vie locale des habitants de l'agglomération et une référence au niveau régional capable de mettre en valeur Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est prévu d'implanter cet équipement sur les communes de SOCHAUX, d'EXINCOURT, d'ETUPES et de VIEUX-CHARMONT qui n'ont pas intégré ce projet dans leur POS ou PLU, qui doivent donc évoluer dans ce sens.

Le projet a déjà fait l'objet de diverses présentations publiques à l'agglomération et dans les communes. Les dossiers soumis à l'enquête publique ayant été mis à disposition et pu être consultés par chacun, il est proposé **un avis favorable** sur le dossier de mise en compatibilité du POS avec l'opération de complexe aquatique du Pays de Montbéliard devant faire l'objet d'une déclaration de projet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE : les trois autres communes devront faire la même chose avant le 30 juin.

Monsieur ETCHIALI : en ce qui concerne ce projet de complexe nautique, j'ai quand même noté que l'étude d'impact qui avait été faite, était favorable, à savoir qu'il n'y avait rien qui altérerait l'environnement tant au niveau des sols, que de l'air et de l'eau.

La question que je me pose, c'est la mise en conformité des POS et PLU. Nous, actuellement, on est un peu en stand-by avec l'adaptation du POS en PLU. Est-ce qu'il sera nécessaire de faire cette modification dans les plus brefs délais ou est ce que ça peut attendre sans que ça altère le projet ? Pour moi, il s'agit uniquement du Centre Nautique et pas une autre chose.

Monsieur LE MAIRE : il semble qu'au niveau du POS de Sochaux, il n'y ait pas de problème concernant la continuité de l'étude. Il y a eu une première réunion car l'étude d'un PLU sur Sochaux a commencé il y a plus de deux ans. Dans un premier temps, cette étude devait se faire avec l'ADU, avec qui on a travaillé pendant ces deux années. Courant 2010, un nouveau directeur a découvert que l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, dans la mesure où elle était fortement subventionnée par PMA, n'était pas habilitée à faire ce genre de travail car elle venait en concurrence avec les bureaux d'études chargés d'élaborer ces PLU, et d'accompagner les villes pour mener à bien ces PLU. Donc, en ce qui nous concerne, les deux ans de travaux sont un peu en stand-by dans la mesure où un appel d'offres a été lancé à l'automne dernier pour trouver un bureau d'études susceptible de reprendre l'étude en question. On n'a pas trouvé de réponse à notre appel d'offres. On en a peut-être trouvé un mais relativement cher. Entre temps, il y a un encouragement de PMA pour effectuer des études de PLU en mutualisation avec d'autres communes. C'est ce que nous allons essayer d'élaborer avec la Commune de Vieux-Charmont qui n'a pas besoin de transformer son POS en PLU actuellement. Mais une loi stipule qu'au 1^{er} janvier 2016, toutes les villes devront avoir un PLU. Il y a eu une première réunion de travail à PMA avec les élus de Vieux-Charmont. Il y a une demande qui serait aussi de dire que pourquoi ne pas faire un PLU au niveau de la Communauté d'Agglomération. Il y a par exemple les communes d'Hérimoncourt et de Seloncourt qui viennent de lancer une étude de leur PLU, commun aux deux villes. Il se trouve que ces deux villes sont à peu près de même importance. De plus, la mutualisation de PLU entre deux communes coûte un peu moins chère pour les communes dans la mesure où PMA intervient financièrement si ce sont deux communes qui se regroupent, mais n'intervient pas si c'est une commune seule.

Monsieur ETCHIALI : est ce que ça ne va pas retarder en quoi que ce soit la réalisation du projet car les communes concernées doivent modifier leur POS ?

Monsieur LE MAIRE : absolument pas d'après PMA et l'ADU. Les six permis de construire ont été déposés il y a quatre jours. Théoriquement, ça ne pose pas de problème aux dires de PMA, mais il est bien entendu, que ça ne concerne que la zone du complexe aquatique et que l'autre terrain situé autour, en dehors de la zone, reste entièrement sous la responsabilité de la ville. Les travaux de terrassement commencent en juillet.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE MAIRE informe qu'un Conseil Municipal est programmé le 07 juillet prochain. Il portera notamment sur des appels d'offres concernant la réalisation du stade de foot synthétique et la réfection des vestiaires. Ce conseil sera relativement court mais nécessaire pour le commencement des travaux durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,
Vice-Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Albert MATOCQ-GRABOT

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1

Convention d'utilisation de la salle de danse de la halle des sports par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Pays de Montbéliard Agglomération

Entre :

La Commune de Sochaux,

représentée par son Maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

Et :

Pays de Montbéliard Agglomération, via le Conservatoire de Musique, de Danse et
d'Art Dramatique,

représenté par son Président, Monsieur Pierre MOSCOVICI

dûment autorisé par délibération du Bureau N°.....

PREAMBULE

La Commune de Sochaux est propriétaire de la Halle des Sports, située Promenade de la Rêverie à Sochaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle de danse de la Halle des Sports entre la Commune et le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune de Sochaux s'engage à mettre gratuitement à la disposition de Pays de Montbéliard Agglomération, via le Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique, l'installation sportive nécessaire à son activité, à savoir la salle de danse de la halle des sports les vendredis de 19h15 à 21h00

Pays de Montbéliard Agglomération, via le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique ne pourra se prévaloir d'aucun recours contre la commune si les installations devaient être rendues inutilisables en raison de travaux divers ou de remises aux normes, et ce quelle qu'en soit la durée.

Article 2 : Affectation de l'équipement sportif

La salle de danse, équipement sportif communal, objet de la présente convention est affectée à l'usage de l'enseignement de la danse.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits

L'occupant ne pourra céder les droits conventionnels résultant de la présente convention à qui que ce soit, ni laisser les lieux à des personnes étrangères à la convention.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Pays de Montbéliard Agglomération, via le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, se conformera aux règlements et arrêtés en vigueur portant loi sur l'utilisation des installations sportives. Elle s'engage à y maintenir l'ordre et la propreté, veillera à une utilisation conforme à leur destination et signalera, dans les meilleurs délais, toute dégradation résultant de son fait ou du fait de l'un de ses membres.

L'occupant ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de l'équipement sans l'accord express, écrit et préalable de la commune.

Si des travaux ou modifications étaient réalisés sans l'accord de la commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus bref délais et aux frais de l'occupant.

Elle s'engage à solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes les autorisations préalables et effectuer toutes les déclarations requises, lors de l'organisation de manifestations sportives dans la salle mise à sa disposition

Article 5 : Assurance

Pays de Montbéliard Agglomération, via le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour garantir tous les risques susceptibles d'engager sa responsabilité vis-à-vis de la commune, soit de son fait, soit du fait de l'un de ses membres, dans le cadre de ses activités.

Pays de Montbéliard Agglomération via le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, devra justifier du paiement des primes et cotisations afférentes, à chaque échéance contractuelle, et prévenir la commune dans les meilleurs délais de tout sinistre.

Pays de Montbéliard Agglomération, via le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, supportera seule, sans recours contre la commune, les réclamations et dédommagements en cas de

préjudice causé à des tiers du fait de son activité ou de l'un de ses membres sur les installations mises à sa disposition.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Sochaux le 20 juin 2011.

Le Maire,
Vice-Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Le Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Albert MATOCQ-GRABOT

Pierre MOSCOVICI

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre :

- la Commune de Sochaux,

représentée par son Maire, Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011

Et :

- l'association
sportive.....

représentée par son (sa) Président(e), Mr-
Mme.....

Article 1 : objet de la convention

La commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association sportive, régulièrement déclarée et enregistrée, les installations sportives nécessaires à son activité.

L'association ne pourra se prévaloir d'aucun recours contre la commune si les installations devaient être rendues inutilisables en raison de travaux divers ou de remise aux normes, et ce, quelle qu'en soit la durée.

Article 2 : attribution des installations

L'attribution des installations à l'association qui en exprime la demande est faite par la commune après examen des horaires et calendriers fournis :

- par l'annexe 1 de la présente convention pour les horaires d'entraînement,
- par l'annexe 2 de la présente convention pour les compétitions.

Article 3 : conditions d'utilisation

L'association se conformera aux règlements et arrêtés en vigueur portant loi sur l'utilisation des installations sportives. Elle s'engage à y maintenir l'ordre et la propreté, veillera à une utilisation conforme à leur destination et signalera, dans les meilleurs délais, toute dégradation résultant de son fait ou du fait de l'un de ses membres.

Elle s'engage à solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes les autorisations préalables et effectuer toutes les déclarations requises, lors de l'organisation de manifestations sportives dans/sur les installations mises à leur disposition.

Article 4 : assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour garantir tous les risques susceptibles d'engager sa responsabilité vis-à-vis de la commune, soit de son fait, soit du fait de l'un de ses membres, dans le cadre de ses activités.

L'association devra justifier du paiement des primes et cotisations afférentes, à chaque échéance contractuelle, et prévenir la commune dans les meilleurs délais de tout sinistre.

L'association supportera seule, sans recours contre la commune, les réclamations et dédommagements en cas de préjudice causé à des tiers du fait de son activité ou de l'un de ses membres dans/sur les installations mises à sa disposition.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2011.

Article 6 : résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Fait à le

Le Maire,
Vice-Président de Pays de
Montbéliard Agglomération

Le (La) Président (e) de l'association

Albert MATOCQ-GRABOT

DETAIL DES VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2010

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	Charges à caractère général	22	/	/
012	Charges de personnel et frais assimilés	22	/	/
023	Virement à la section d'investissement	22	/	/
042	Opérations ordre transfert entre sections	22	/	/
65	Autres charges de gestion courante	22	/	/
66	Charges financières	22	/	/
67	Charges exceptionnelles	22	/	/

Recettes				
002	Résultat fonctionnement reporté	22	/	/
013	Atténuation de charges	22	/	/
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	22	/	/
70	Produits des services	22	/	/
73	Impôts et taxes	22	/	/
74	Dotations et participations	22	/	/
75	Autres produits de gestion courante	22	/	/
76	Produits financiers	22	/	/
77	Produits exceptionnels	22	/	/

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
001	Déficit antérieur reporté	22	/	/
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	22	/	/
10	Dotations, fonds divers	22	/	/
16	Emprunts et dettes	22	/	/
20	Immobilisations incorporelles	22	/	/
21	Immobilisations corporelles	22	/	/
23	Immobilisations en cours	22	/	/
113	Mise aux normes diverses	22	/	/
301	Mise en sécurité cité administrative	22	/	/
402	Réfections toiture suite grêle	22	/	/
403	Rénovation halle de sports	22	/	/
407	Mises aux normes assainissement bâtiments	22	/	/
408	Chaufferies divers bâtiments communaux	22	/	/
605	Rénovation voiries	22	/	/
736	Aménagement paysager anciennes serres	22	/	/
740	Création aménagement espaces verts	22	/	/
815	Aménagement centre ville	22	/	/
900	Création point Multi-accueil crèche halte-garderie	22	/	/
901	Aménagement bureaux 1 rue des Chênes	22	/	/
903	Rénovation bât. Ex'gendarmerie	22	/	/

Recettes				
13	Subventions d'investissement	22	/	/
16	Emprunts et dettes	22	/	/
10	Dotations, fonds divers et réserves	22	/	/
021	Virement de la section de fonctionnement	22	/	/
024	Produits cessions immobilisations	22	/	/
040	Opération ordre transfert entre sections	22	/	/
403	Subvention rénovation halle de sports	22	/	/
407	Subvention mises aux normes assainissement	22	/	/
408	Subvention chaufferies	22	/	/
409	Subvention réfect° courts tennis	22	/	/
736	Subvention aménagt paysager serres	22	/	/
815	Aménagement centre ville	22	/	/

DETAIL DES VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
002 REPRISE RESULTAT	23	/	/
Dépenses			
023 Virement ordre transfert entre sections	23	/	/
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
021 Virement section fonctionnement	23		/
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	23		/
Dépenses			
001 Reprise déficit	23		/
20 Immobilisations incorporelles	23		/
21 Immobilisations corporelles	23		/
301 Mise en sécurité cité administrative	23		/
403 Rénovation halle de sports	23		/
411 Création vestiaires	23		/